



Litige avec un courtier pour un pret immobilier

Par **neftys34**, le **01/02/2008** à **18:04**

Bonjour,rnrnNous avons un petit litige avec le courtier que nous avons sollicité pour obtenir un prêt immobilier. Pour commencer, ce courtier nous a été vivement recommandé par notre agent immobilier. Nous sommes donc allés voir ce courtier pour essayer d'avoir un prêt plus intéressant que celui que me proposait ma banque (la banque postale). Après études de notre dossier, elle nous propose un prêt à la Caisse d'Epargne qui paraissait plus intéressant. En fin de compte, le taux proposé était identique à celui que l'on nous proposait à la Poste. Nous prenons quand même rdv à la Caisse d'Epargne pour demander un prêt par sécurité. La demande à la Poste à également été faite mais je n'en avais pas informé le courtier.rnrnLe litige concerne les honoraires du courtier puisque, au final, ne gagnant rien à prendre le crédit à la Caisse d'Epargne, nous avons décidé de poursuivre avec la Poste.rnrnAujourd'hui, le courtier nous demande de lui régler ses honoraires qui s'élèvent à 1.200 € pour le travail qu'elle a fourni. Nous ne sommes pas d'accord sur ce point car lorsque nous l'avons rencontrée la première fois, elle nous a bien dit que si nous ne faisons pas "affaire" ensemble nous n'aurions rien à lui régler. Elle me dit que nous nous sommes servi de son travail pour obtenir de meilleurs offres, ce qui est faux. C'est pourquoi je fais appel à vos conseils avisés dans ce domaine.rnrnEn espérant que vous puissiez répondre rapidement à ma question, merci et bon week end.rnCordialement.rnNeftys34

Par **videau**, le **21/02/2008** à **10:50**

bonjour,rnLa réglementation concernant les intermédiaires en opérations de banque est très claire , il ne peut en aucun cas demander à son client aucune somme d'argent avant

l'obtention du prêt pour lequel il à été mandaté , en effet il doit être en possession d'un mandat signé par vous et définissant sa mission auprès des organismes bancaires qu'il contactera pour vous ,indiquant clairement le montant recherché , la durée et le taux .rnSans ce mandat il agit en parfaite illégalitérnIl doit être également en possession d'une convention le liant à l'établissement bancaire auprès duquel il fait la demande pour votre propre compte .rnL'activité de l'intermédiaire est réglementée tant par les dispositions du Code Monétaire et Financier (articles L. 341-1 à L. 341-6, L. 353-1, L. 353-2 et de L. 519-1 à L.519-3) que par celles du Code de la Consommation pour les aspects de publicité (notamment L. 321-1 et suivants).rnJe vous rassure donc vous ne devez rien à cet intermédiaire , et il ne peut rien vous réclamer.rn rn rnCordialement

Par **Abamabama**, le **17/05/2017 à 23:19**

Bonjour, rn rnA ceux qui acceptent de se faire plumer, alors faites confiance à ces escrocs que sont les courtiers en prêts immobiliers !!! Pour les autres, vous pouvez simplement prendre le temps de faire le tour des banques. Elles ne sont pas si nombreuses que ça ! Pour ces derniers, vous économiserez beaucoup d'argent. rnSavez-vous seulement comment recrutent leurs franchisés dans ces boutiques de courtage ? Elles les choisissent en fonction de leur niveau de perversité. Ce sont souvent des individus qui ont été éjectés du commerce de la grande distribution, car ils ont eu souvent de gros problèmes dans leur gestion du personnel et que cela a coûté très cher à l'enseigne commerciale. C'est pour cela que les grandes enseignes de la grande distribution font appelle aux meilleurs cabinets de recrutement pour leurs cadres et que la première personnalité que ces psy cherchent à repérer c'est la perversion du candidat ! Ces pervers finissent par se tourner vers les courtiers immobiliers et/ou courtiers en assurance, car le plus souvent ces types travaillent seuls et qu'ils savent qu'ils peuvent se faire beaucoup d'argent sur le pauvre naïf qui vient le voir.rn rnBref tous ces courtiers sont à banir et à fuir !!!

Par **FannyManche**, le **21/04/2021 à 11:16**

Bonjour,rn rnJ'ai accepté les services d'un courtier pour mon crédit immobilier. Il m'a dit avoir consulté 3 banques ; 2 ont refusé, la troisième (ma banque) est en cours. Je lui ai demandé de me communiquer les copies des réponses négatives, il me dit qu'il n'est pas tenu de me communiquer ces informations. Qu'en est-il ?rn rnMerci et salutations.

Par **Tisuisse**, le **22/04/2021 à 07:35**

Bonjour,rn rnLa réponse est juste sur le message précédent.

Par **BG1**, le **02/02/2024 à 16:57**

Bonjourrn rn rnJ'ai fait appel a un courtier pour l'obtention de mon prêt immobilier après avoir

eut déjà 3 propositions en direct que je lui ai transmise , celui ci m'a garanti qu'il pouvait avoir mieux .
J'ai signé un mandant mais en final le montant du prêt et de moitié de celui demandé du fait que les proposition n'étaient pas assez basses en taux et j'ai donc augmenté mon apport.
Lors de la signature du prêt le taux proposé était supérieur au moins disant que j'avais eu en direct du fait du montant de l'assurance , j'ai informé mon courtier de la situation et il m'a dit que l'assurance pouvait être résiliée juste après.
A ce jour il me réclame ses honoraires de 2000 € alors que pour moi sa mission n'est ni terminée (pas de changement d'assurance) , ni à la hauteur de l'objectif car le TAEG sera au mieux celui que j'avais en direct.
Quel recours puis je avoir pour soit renégocier les honoraires soit l'obliger à obtenir une assurance comparable en garantie à un meilleur taux.
Merci d'avance pour votre réponse